



# Conseil économique et social

Distr. générale  
11 janvier 2016  
Français  
Original : anglais

---

## Commission économique pour l'Europe

### Comité des transports intérieurs

#### Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports

##### Groupe d'experts des aspects juridiques de l'informatisation du régime TIR

##### Deuxième session

Genève, 4-5 avril 2016

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

##### Adoption de l'ordre du jour

### Ordre du jour provisoire annoté de la deuxième session<sup>1, 2</sup>

qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le lundi 4 avril 2016, à 10 heures, dans la salle XII.

---

<sup>1</sup> Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se munir de leur exemplaire des documents mentionnés dans le présent ordre du jour provisoire. Aucun document officiel ne sera disponible en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être obtenus directement auprès de la Division des transports de la CEE (télécopie : +41 22 917 00 39; courrier électronique : wp.30@unece.org). Les documents peuvent aussi être téléchargés depuis le site Internet de la CEE consacré à la facilitation du passage des frontières (<http://www.unece.org/trans/bcf/welcome.html>). Pendant la session, il est possible d'obtenir des documents auprès de la Section de la distribution des documents (salle C.337 au 3<sup>e</sup> étage du Palais des Nations).

<sup>2</sup> On trouvera sur le site Web de la CEE ([www.unece.org/trans/conventn/legalinst.html#customs](http://www.unece.org/trans/conventn/legalinst.html#customs)) le texte intégral de la convention mentionnée dans le présent ordre du jour, ainsi que les listes complètes des Parties à cette convention. Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne (<https://www2.unece.org/uncdb/app/ext/meeting-registration?id=JI9xoU>) ou de remplir le formulaire d'inscription (disponible à l'adresse [www.unece.org/meetings/practical\\_information/confpart.pdf](http://www.unece.org/meetings/practical_information/confpart.pdf)) et de le renvoyer, une semaine au moins avant la session, au secrétariat de la CEE, soit par télécopie (+41 22 917 00 39) soit par courrier électronique (wp.30@unece.org). Les représentants qui ne sont pas titulaires d'un badge d'accès de longue durée doivent se présenter avant la session à la Section de la sécurité et de la sûreté, située à l'entrée Portail de Pregny (14, avenue de la Paix), pour se faire délivrer un badge temporaire. En cas de difficulté, ils sont invités à appeler le secrétariat de la CEE au poste 75975. Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse suivante : [www.unece.org/meetings/practical.htm](http://www.unece.org/meetings/practical.htm).



## **I. Ordre du jour provisoire**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Élection du bureau
3. Le Modèle de référence eTIR
4. Compatibilité du cadre juridique du système eTIR avec les dispositions juridiques nationales
5. Administration et financement du système international eTIR
6. Confidentialité des données
7. Identification du titulaire et vérification de l'intégrité des messages électroniques d'échange de données
8. Statut juridique du Modèle de référence eTIR et procédure de modification
9. Format et structure administrative du cadre juridique du système eTIR
10. Dispositions de la Convention TIR sur lesquelles la mise en place du projet eTIR pourrait avoir une incidence
11. Questions diverses
12. Dates de la prochaine session

## II. Annotations

### 1. Adoption de l'ordre du jour

Le premier point à examiner est l'adoption de l'ordre du jour.

**Document :**

ECE/TRANS/WP.30/GE.2/3

### 2. Élection du bureau

Le Groupe d'experts des aspects juridiques de l'informatisation du régime TIR (GE.2) est invité à élire un président et un vice-président pour diriger ses travaux en 2016, conformément à son règlement intérieur (voir ECE/TRANS/WP.30/GE.2/2, par. 5).

### 3. Le Modèle de référence eTIR

À sa session précédente, le GE.2 a souligné que le Modèle de référence eTIR (ECE/TRANS/WP.30/2011/4/Rev.1) était la principale assise de son action et a demandé au secrétariat de lui en faire une présentation détaillée à la présente session. Il jugera peut-être bon de prendre note de ladite présentation.

**Document :**

ECE/TRANS/WP.30/2011/4/Rev.1

### 4. Compatibilité du cadre juridique du système eTIR avec les dispositions juridiques nationales

À sa session précédente, le GE.2 a commencé à s'inquiéter du fait que certaines législations nationales pouvaient être incompatibles avec les dispositions juridiques résultant de l'adoption du système eTIR. À cet égard, il se souvient peut-être que la délégation de la Fédération de Russie l'a informé que la proposition de reconnaissance mutuelle des authentifications effectuées dans le pays de départ, actuellement à l'examen, serait incompatible avec la législation de son pays. Il a donc estimé qu'il pourrait être utile d'enquêter à ce sujet auprès de toutes les Parties contractantes à la Convention [voir ECE/TRANS/WP.30/GE.2/2, par. 8 a)]. Dans un premier temps, il a prié le secrétariat de lui communiquer, à la présente session, les résultats des études pertinentes déjà menées par le GE.1 dans le cadre du projet eTIR, afin de déterminer les étapes suivantes. Conformément à cette demande, le secrétariat a établi le document ECE/TRANS/WP.30/GE.2/2016/1, dans lequel il fait la synthèse des résultats des études menées par le GE.1. Le GE.2 souhaitera peut-être examiner ce document et déterminer s'il est nécessaire de réaliser une nouvelle étude.

**Document :**

ECE/TRANS/WP.30/GE.2/2016/1

### 5. Administration et financement du système international eTIR

Le GE.2 est invité, au titre de ce point de l'ordre du jour, à poursuivre sa réflexion sur la gestion du système international eTIR, et tout particulièrement sur le

rôle et les responsabilités de la Commission économique pour l'Europe (CEE), ainsi que sur les questions financières. Il souhaitera peut-être, à cet effet, examiner le document ECE/TRANS/WP.30/GE.2/2016/2, qui a été établi par le secrétariat sur la base des débats menés par le Groupe d'experts à sa précédente session, et qui contient des informations supplémentaires susceptibles de l'aider à faire avancer la réflexion sur cette question.

**Document :**

ECE/TRANS/WP.30/GE.2/2016/2

## **6. Confidentialité des données**

À sa session précédente, le GE.2 a eu à ce sujet des discussions sur des questions telles que la conservation en lieu sûr des informations dans le système international eTIR, leur délai de conservation et le rôle joué par les administrateurs du système lorsque des informations sont réclamées dans le cadre de procédures judiciaires ou doivent être utilisées à d'autres fins, par exemple pour l'établissement de statistiques globales. Il a estimé que l'une des principales questions, à cet égard, était de savoir jusqu'à quel point cela devait être fixé dans le cadre juridique du système eTIR [voir ECE/TRANS/WP.30/GE.2/2, par. 8 c)]. Au vu des points restant à élucider, il a décidé de reprendre l'examen de la question à la présente session. Il est invité à poursuivre sa réflexion à ce sujet.

## **7. Identification du titulaire et vérification de l'intégrité des messages électroniques d'échange de données**

Lors de la précédente session, la délégation de la Fédération de Russie a informé le GE.2 que la proposition de reconnaissance mutuelle des authentifications effectuées dans le pays de départ, actuellement à l'examen, ne serait pas compatible avec la législation de son pays, et lui a annoncé que la Fédération s'employait à instituer une tierce partie de confiance dont le rôle serait de vérifier les signatures des documents électroniques. Elle a de ce fait été invitée, en vue de faciliter les discussions à venir du GE.2 sur la question, à faire un exposé complet à la présente session. La délégation ayant accédé à cette demande, le GE.2 est invité à prendre note de son exposé.

Le GE.2 a en outre prié le secrétariat d'établir un document retraçant les débats menés à la session précédente, notamment sur la modification de l'article 8 du projet de Protocole afin de prévoir tous les mécanismes de déclaration dont il est question dans le Modèle de référence eTIR [voir ECE/TRANS/WP.30/GE.2/2, par. 8 d)], entre autres, qui devrait servir de point de départ à une nouvelle réflexion sur la question. Il souhaitera sans doute examiner ledit document (ECE/TRANS/WP.30/GE.2/2016/3).

**Document :**

ECE/TRANS/WP.30/GE.2/2016/3

## **8. Statut juridique du Modèle de référence eTIR et procédure de modification**

À sa session précédente, le GE.2 était convenu en principe de la nécessité de mettre en place, pour le Modèle de référence eTIR, une procédure de modification distincte ainsi qu'un organe technique chargé d'élaborer les amendements proposés, mais n'avait pas précisé comment devait être mis en œuvre ce projet. Le secrétariat a donc été prié d'établir pour la session suivante un document présentant les pistes

envisageables pour donner un caractère juridiquement contraignant au Modèle de référence eTIR, arguments à l'appui, les éléments du Modèle susceptibles de faire partie du Protocole, ainsi que les procédures de modification possibles. Conformément à cette demande, il a établi le document ECE/TRANS/WP.30/GE.2/2016/4, qui est soumis à l'examen du Groupe d'experts.

**Document :**

ECE/TRANS/WP.30/GE.2/2016/4

## **9. Format et structure administrative du cadre juridique du système eTIR**

À sa session précédente, le GE.2 était arrivé à la conclusion, après de longs débats, qu'un Protocole risquait d'entraîner beaucoup plus de complications que le WP.30 ne l'avait initialement prévu. Le Groupe d'experts était d'avis qu'il était encore trop tôt, à ce stade, pour écarter la possibilité d'autres solutions [voir ECE/TRANS/WP.30/GE.2/2, par. 8 f)]. La délégation suisse a par conséquent offert de présenter, pour la présente session, le pour et le contre d'une annexe facultative à la Convention TIR de 1975. Le GE.2 est invité à examiner le document ECE/TRANS/WP.30/GE.2/2016/5, que lui a communiqué le Gouvernement suisse.

Le GE.2 s'est également penché sur plusieurs autres questions, telles que le processus décisionnel dans le cadre d'un Protocole à la Convention TIR et l'importance qu'il y a à définir clairement le calendrier d'exécution du projet eTIR après la mise en place du cadre juridique. Il est convenu qu'un certain nombre de points restaient à clarifier et a décidé de reprendre l'examen de cette question à la présente session. Aussi a-t-il demandé au secrétariat de lui fournir de plus amples informations dans un document : i) exposant la nature exacte et le statut juridique d'un protocole vis-à-vis de la Convention à laquelle il se rattacherait, et ii) donnant des informations générales sur des processus d'informatisation similaires, tels que le projet eATA et la lettre de voiture électronique, et de lui faire toute proposition susceptible d'être examinée suite aux questions soulevées lors des débats. Le GE.2 est invité à prendre connaissance dudit document (ECE/TRANS/WP.30/GE.2/2016/6).

**Documents :**

ECE/TRANS/WP.30/GE.2/2016/5 et ECE/TRANS/WP.30/GE.2/2016/6

## **10. Dispositions de la Convention TIR sur lesquelles la mise en place du projet eTIR pourrait avoir une incidence**

À sa dernière session, le GE.2 est convenu que la question des dispositions de la Convention TIR de 1975 sur lesquelles la mise en place du cadre juridique du système eTIR pourrait avoir une incidence devait faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation poussés à mesure de l'avancement des travaux. Il est donc invité à soulever les éventuels problèmes nécessitant un examen plus approfondi.

## **11. Questions diverses**

Les éventuelles propositions à soumettre au titre de ce point de l'ordre du jour doivent être communiquées au secrétariat avant la tenue de la session.

## **12. Dates de la prochaine session**

Le GE.2 souhaitera peut-être fixer les dates de sa prochaine session. Le secrétariat a pris des dispositions dans la perspective d'une troisième session qui se déroulerait les 12 et 13 décembre 2016.

---